



Syndicat des Personnels
du Réseau International du Ministère
de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et Numérique

139 rue de Bercy - bâtiment Vauban - Télédéc 627 - 75572 Paris Cedex 12
sprim-fo@dgtresor.gouv.fr - Tél. : 01.53.18.83.03 - www.sprim-fo.org

Revue de presse du 11 janvier 2023

Presse – Actualités

- [Réforme des retraites : les 7 raisons qui ont poussé le gouvernement à opter pour 64 ans – La Tribune](#)
- [Réforme des retraites : l'intersyndicale appelle à la grève le 19 janvier – Le Monde](#)
- [Retraite : à quel âge pourrez-vous partir ? – Les Echos](#)
- [Réforme des retraites : ce qui est prévu pour la fonction publique – Acteurs Publics](#)

ARTICLES DE PRESSE

Réforme des retraites : les 7 raisons qui ont poussé le gouvernement à opter pour 64 ans – La Tribune

Après une séquence de plusieurs mois mêlant consultations, attermoissements et report-surprise de l'annonce, Elisabeth Borne a présenté ce mardi le projet de réforme des retraites. La Première ministre a confirmé avoir opté pour un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite dans le secteur privé de 62 à 64 ans d'ici à 2030. L'arbitrage, qui avait largement fuité ces derniers jours, réunit plusieurs avantages tant sur le plan politique et social que financier. Un choix décrypté en sept points par La Tribune.



Elisabeth Borne a présenté le projet de réforme des retraites ce mardi. (Crédits : POOL)

Le gouvernement a finalement tranché : le recul de l'âge légal sera bien progressivement relevé, (dès le 1er septembre 2023, et à raison de trois mois par an), pour atteindre 64 ans en 2030. Emmanuel Macron avait souvent évoqué la question des 65 ans, il était notamment entré en campagne pour ce second quinquennat avec ce curseur. Elisabeth Borne l'a d'ailleurs rappelé, tout en reconnaissant que « *les 65 ans n'étaient pas une fin en soi.* » « *Si nous présentons une proposition différente, c'est grâce au dialogue et à la concertation* » a ainsi plaidé la chef du gouvernement. L'exécutif a opté pour un décalage un peu moins important. Et pour cause, les avantages pour lui sont nombreux.

1/ Un choix d'abord très politique

64 ans, la décision est en premier lieu politique. La retraite à 64 ans, c'est la borne votée depuis cinq ans par le Sénat à majorité à droite. C'est aussi le curseur pour lequel le nouveau leader des Républicains, Eric Ciotti a lui aussi plaidé dans ses

entretiens avec Elisabeth Borne. Et ce qui fait dire à Olivier Marleix aujourd'hui « *J'ai le sentiment que nous avons été entendus* ».

Aller plus loin, et choisir les 65 ans, aurait été pour Emmanuel Macron, prendre le risque de perdre le précieux soutien de la droite, qui se retrouve aujourd'hui la clef du vote de ce texte. Sans la droite, l'exécutif ne peut espérer faire passer son texte sans recours au 49.3. Alors que le gouvernement n'a pas de majorité absolue, il a donc absolument besoin des 62 voix des Républicains. « *Eviter le 49.3 sur cette réforme cruciale sera une sacrée victoire pour nous* », se félicite déjà un ministre de premier plan. « *Cela permettra d'afficher un compromis qui sera utile aussi pour les autres textes à venir du quinquennat* ».

2/ 64 ans permettent de maintenir l'unité de la majorité

Au sein de Renaissance, de nombreuses voix issues de la gauche et du centre sont montées au créneau, ces dernières semaines, pour que le gouvernement ne dépasse pas les 64 ans. Au premier rang, le Modem et François Bayrou, allié historique de la macronie, a notamment souvent plaidé en ce sens.

Aller au-delà de 64 ans aurait été là aussi prendre le risque, au niveau politique, de voir le bloc de la majorité gouvernementale se fissurer. Emmanuel Macron garde en mémoire, lorsqu'il n'était alors que secrétaire de François Hollande à l'Elysée, la scission des frondeurs, sur la loi Travail qui avait largement abîmé la fin de quinquennat du socialiste. Pas question donc de commettre ce type d'erreurs. Surtout dans le contexte où le président de la République ne dispose pas d'une majorité absolue, il doit pouvoir compter sur des députés Renaissance unis.

3/ Adoucir l'opposition de l'opinion

Si dans les enquêtes d'opinion, les trois-quarts des Français sont contre la retraite, il apparaît toutefois une véritable différence entre un décalage à 64 ou 65 ans. Selon Jérôme Fourquet, le directeur du département opinion et stratégies de l'IFOP, en décembre dernier, il y avait 15 points d'écart entre les deux bornes d'âge. Un différentiel non négligeable alors que le gouvernement craint des mobilisations et des grèves.

Cela fait longtemps, aussi, que les Français entendent parler des 64 ans... C'était l'âge pivot avancé par Edouard Philippe dans le projet de retraites par points présenté en 2019. « *Il y a une petite musique à laquelle ils se sont habitués* », veut croire un conseiller de l'Elysée.

Pour autant, la bataille de l'opinion est loin d'être gagnée. L'enjeu pour le gouvernement aujourd'hui est surtout de convaincre les Français que cette réforme est « *juste et équitable* », comme l'a répété à plusieurs reprises Elisabeth Borne. La première ministre en a conscience : le décalage de l'âge est assorti de plusieurs contreparties, notamment pour les salariés exposés aux métiers les plus pénibles ou qui ont commencé à travailler tôt.

4/ 64 ans, pour tenter de réduire (un peu) l'opposition syndicale

Si le gouvernement a si souvent répété que les 65 ans ne sont pas un *totem*, c'est aussi parce que les syndicats lui ont aussi fait savoir qu'ils en étaient un pour eux. Un passage à 65 ans aurait été vécu comme extrêmement violent. Matignon espère que 64 ans sera plus facile à faire adopter. L'astuce, qui consiste aussi à augmenter les cotisations patronales Accidents du travail, à coût du travail constant, est aussi un signe adressé aux syndicats. Cette disposition va faire bondir le patronat.

« *Pour Laurent Berger de la CFDT "cette réforme est déjà la plus violente depuis 30 ans"... qu'aurait-il dit si nous avions opté pour 65 ans* », confie un membre du gouvernement. Reste que les syndicats ont d'ores et déjà prévu de se mobiliser. Ils se retrouvent dès ce mardi soir à l'occasion d'une intersyndicale. Tous seront présents, du jamais vu depuis douze ans, pour définir une stratégie commune. Probablement une grève et journée d'action dès le 19 ou le 24 janvier prochain...

Pour l'heure, les huit principaux syndicats français ont annoncé dans la foulée de l'annonce d'Elisabeth Borne une première date de mobilisation contre la réforme des retraites, le 19 janvier, espérant qu'elle « donne le départ d'une puissante mobilisation sur les retraites dans la durée. »

5/ tout en cherchant à fracturer rapidement ce front syndical

Certes, le syndicat réformiste fustige par essence les 64 ans, estimant que, de fait, le passage par un recul de l'âge est plus injuste que l'allongement de la durée de cotisation. Mais 64 ans, assortis de mesures de compensation, peuvent permettre au gouvernement (au fur et à mesure de la discussion) d'isoler Laurent Berger et de fissurer le front syndical. « *Cela peut permettre la discussion à Laurent Berger... et, à terme, lui offrir une sortie par le haut : dans laquelle il pourra dire 'regardez, on a quand même pesé sur le gouvernement* », plaide encore ce conseiller ministériel.

Pour tenter aussi de faire passer la pilule à la CFDT, le gouvernement a aussi annoncé un renforcement des carrières longues, si cher à Laurent Berger, puisque c'était François Chérèque son prédécesseur qui les avait conquises. Matignon promet ainsi « *qu'aucune personne ayant commencé à travailler tôt ne sera obligée de travailler plus de 44 ans.* » Et d'assurer : « *Ceux qui ont commencé avant 16 ans pourront partir dès 58 ans, entre 16 et 18 ans, à partir de 60 ans, et entre 18 et 20 ans, à partir de 62 ans. Autrement dit, il serait toujours possible de partir autour de 60 ans, sous certaines conditions.* »

Enfin, le gouvernement promet aussi une meilleure prise en compte de la pénibilité, en intégrant notamment le port de charge lourde, et d'améliorer le compte pénibilité, le C2P. Est également prévu la création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle d'un 1 milliard d'euros pour essayer de calmer la grogne de la CFDT, très en pointe, sur cette question depuis longtemps.

6/ 64 ans permettent de rétablir les comptes du régime d'ici à 2030

Certes, 65 ans aurait permis d'engranger plus d'argent. Et les besoins sont conséquents : selon les dernières projections du Conseil d'orientation des retraites, si rien n'est fait, le système sera en déficit dès l'an prochain. Il devrait atteindre 12,4 milliards d'euros en 2027, 21 milliards en 2035.

Selon le gouvernement, avec son projet, l'équilibre du système de retraite sera atteint en 2030. Si l'on en croit ses projections, les économies brutes générées s'élèveront à plus de 10 milliards d'euros dès 2027. « Cette réforme financera les retraites et rien d'autres que les retraites », a par ailleurs précisé Elisabeth Borne, consciente des couacs de communication autour de cette question ces dernières semaines. En effet, Emmanuel Macron a parfois assuré que cette réforme était nécessaire aussi pour retrouver des marges de manœuvres budgétaires, pour financer l'école, la santé, ou encore la transition écologique.

7/ 64 ans un gage aussi pour nos voisins européens...

Porter l'âge de départ à 64 permet enfin de se rapprocher de l'âge de départ appliqué chez nos voisins. Avec ses 62 ans, la France faisait presque figure d'exception. En Espagne, l'âge de départ pour une retraite à taux plein est aujourd'hui fixé à 65 ans; il est à 66 ans en Allemagne, 67 en Italie... Même s'il est difficile de comparer les régimes, les pays européens attendent de la France qu'elle s'aligne. Pendant longtemps, à l'occasion des sommets européens, les dirigeants allemands ont d'ailleurs souligné, non sans ironie, à leurs homologues français, combien la vie était douce dans l'Hexagone ... pour les plus âgés.

Ces derniers mois, dans le pacte de stabilité, Paris a aussi promis à Bruxelles une réforme. Autant d'engagements que tient à honorer Emmanuel Macron, alors qu'il cherche à préserver l'axe franco-allemand et prendre une forme de leadership en Europe.

Fanny Guinochet

* * *

Réforme des retraites : l'intersyndicale appelle à la grève le 19 janvier – Le Monde

Pour la première fois depuis douze ans, toutes les organisations syndicales ont appelé à manifester ensemble pour une « puissante mobilisation dans la durée », afin d'empêcher tout recul de l'âge légal de départ à la retraite.

L'image, historique, était attendue. Les dirigeants des huit organisations syndicales côte à côte. Peu de temps après [la conférence de presse de la première ministre, Elisabeth Borne, lors de laquelle elle a présenté la réforme des retraites](#), ils étaient tous réunis, mardi 10 janvier au soir, dans la grande salle de la Bourse du travail, place de la République, à Paris, pour lancer l'opposition syndicale au projet du gouvernement.

C'est Laurent Berger, à la tête de la CFDT, premier syndicat de France, qui a pris la parole, entouré de Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, Frédéric Souillot, secrétaire général de FO, Cyril Chabanier, président de la CFTC, François Hommeril, président de la CFE-CGC, Laurent Escure, secrétaire général de l'UNSA, ainsi que Benoît Teste, à la tête de la FSU, et Simon Duteil et Murielle Guilbert, cosecrétaires généraux de Solidaires.

Laurent Berger a lu un communiqué commun dénonçant une réforme « *qui va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses* » et a annoncé [une première journée de grève et de mobilisation interprofessionnelle, jeudi 19 janvier](#), pour lutter contre la réforme des retraites. Le début d'un mouvement qui s'annonce long, puisque cette date, espèrent les organisations syndicales, « *donne le départ d'une puissante mobilisation sur les retraites dans la durée* », selon le communiqué. L'intersyndicale a d'ores et déjà prévu de se réunir le 19 janvier au soir avec les organisations de jeunesse « *pour prolonger le mouvement de mobilisation et convenir d'autres initiatives* ».

Les syndicats agitaient la menace de ce conflit social depuis des mois. Il n'empêche, il suffisait de voir le nombre de journalistes présents dans la salle pour comprendre que se jouait là un événement « *exceptionnel* », comme l'a qualifié Cyril Chabanier.

Plus de douze ans après la dernière intersyndicale, qui s'était réunie contre la réforme des retraites de Nicolas Sarkozy repoussant l'âge légal de départ de 60 à 62 ans, toutes les centrales ont tenu à marteler, encore une fois, leur profond désaccord avec le projet gouvernemental de repousser l'âge légal de départ à 64 ans et d'accélérer la réforme Touraine, qui prévoit l'allongement de la durée de cotisation. « *Le report de l'âge légal de départ est la mesure la plus injuste qui soit, il est normal que les organisations syndicales se mobilisent* », a martelé Laurent Berger.

Détermination « à faire plier le gouvernement »

Tous les dirigeants syndicaux ont été très clairs sur l'unique porte de sortie du conflit : le retrait du recul de l'âge de départ et celui de l'accélération de la réforme Touraine. « *Le fait que tous les syndicats soient unis montre l'ampleur du mécontentement des salariés* », a affirmé Philippe Martinez, rappelant sa détermination « *à faire plier le gouvernement* ».

Si la date du 19 janvier a été retenue, c'est que l'objectif était d'aller vite, « *pour installer tout de suite le rapport de force avec le gouvernement avec un mouvement qu'on espère massif, profond et intense* », explique Laurent Escure. « *On craint que le gouvernement veuille aller très vite donc on ne pouvait pas attendre* », précise le secrétaire général de l'UNSA.

C'est aussi un moyen de devancer la « *marche pour nos retraites* » menée par les organisations de jeunesse et à laquelle La France insoumise (LFI) appelle à participer, le 21 janvier. « *C'est aux organisations syndicales à qui il revient de créer les conditions d'une*

mobilisation sociale », a ainsi rappelé Laurent Berger. L'ensemble des partis de gauche ont néanmoins appelé à rejoindre la mobilisation syndicale du 19 janvier.

« Les huit organisations appellent à manifester, bien sûr que le mouvement va être massif, affirme Michel Beaugas, secrétaire confédéral de FO. D'autant plus que la réforme arrive dans un moment compliqué pour les Français, avec l'inflation et l'augmentation continue des prix. Les retraites, c'est la goutte d'eau. »

Même chez les représentants des cadres, pourtant peu habitués aux mobilisations, l'opposition est claire. *« La question qui va se poser, c'est la sagesse du gouvernement à écouter sa population »*, a prévenu [François Hommeril](#), espérant *« qu'il comprenne que ce projet doit être revu intégralement »*. Rendez-vous le 19 janvier, pour voir si les salariés répondent à l'appel.

* * *

Retraite : à quel âge pourrez-vous partir ? – Les Echos

Le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de la durée de cotisation se fera de manière progressive. Les personnes nées à partir de septembre 1961 seront les premières concernées. Âge légal, durée de cotisation : qui pourra partir et quand ?

La messe est dite. Comme pressenti depuis plusieurs jours, c'est finalement l'option d'un [report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans](#), avec une accélération de l'allongement de la durée de cotisation qui a été retenue par le gouvernement. L'âge à partir duquel il sera possible de partir à la retraite sera progressivement relevé, dès le 1er septembre 2023, pour atteindre 64 ans en 2030, au lieu de 62 ans actuellement. Pour y parvenir, il faudra donc travailler 3 mois de plus par année de naissance, et non pas 4 mois, comme le prévoyait initialement le programme de campagne d'Emmanuel Macron.

Ce report de l'âge de départ se combinera avec un allongement de la durée de cotisation, à une cadence plus soutenue que celle prévue par la réforme Touraine de 2014, entrée en vigueur en 2020. Cette loi avait déjà commencé à allonger la durée de cotisation d'un trimestre tous les 3 ans, à partir de la génération née en 1958. Le gouvernement change à présent de braquet en imposant un trimestre de cotisation supplémentaire, tous les ans.

Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra dès 2027, avoir cotisé pendant 43 ans (172 trimestres). Le taux plein restera acquis à l'âge de 67 ans, indépendamment du nombre de trimestres de cotisation. Concrètement

quelles seront les premières générations concernées par ce projet ? Quel sera l'impact, selon que vous êtes nés en 1961 ou plus tard ?

- Génération née en 1961 : 62 ans et 3 mois

La première génération concernée par la réforme est celle qui est née à partir du 1^{er} septembre 1961. Elle devra justifier d'un trimestre de travail en plus pour pouvoir prétendre à la retraite (62 ans et 3 mois), et d'un trimestre de cotisation d'assurance supplémentaire pour l'obtention du taux plein (169 trimestres).

« Concernant l'âge légal de départ, si vous êtes la première génération concernée (celle née fin 1961), votre âge légal ne sera décalé que de 3 mois. Si vous êtes nés en 1964, alors il vous faudra travailler un an de plus, et ainsi de suite. La première génération qui devra réellement partir à 64 ans c'est celle née à partir de 1968 », résume Thomas Fratacci, responsable solutions digitales chez Sapiendo Retraite.

Exemple : Gérard, né le 1er octobre 1961, verra son âge légal augmenter de 3 mois. Il pourra faire valoir ses droits à 62 ans et 3 mois, soit à partir du 1er janvier 2024. Sa durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein augmentera aussi d'un trimestre. Il devra disposer de 169 trimestres (soit 42 ans et 3 mois d'activité), au lieu de 168 trimestres (soit 42 ans d'activité) aujourd'hui.

Le relèvement de l'âge de départ à la retraite

Année de naissance	Age légal	Nombre de trim. requis après réforme	Trim. sup. demandés (par rapport au plan initial)
1960	62 ans	167	+0
1 ^{er} janv.-31 août 1961	62 ans	168	+0
1 ^{er} sept.-31 déc. 1961	62 ans et 3 mois	169	+1
1962	62 ans et 6 mois	169	+1
1963	62 ans et 9 mois	170	+2
1964	63 ans	171	+2
1965	63 ans et 3 mois	172	+3
1966	63 ans et 6 mois	172	+3
1967	63 ans et 9 mois	172	+2
1968	64 ans	172	+2
1969	64 ans	172	+2
1970	64 ans	172	+1
1971	64 ans	172	+1
1972	64 ans	172	+1
1973	64 ans	172	+0

SOURCE : GOUVERNEMENT

- Génération 1962-1967 : avant 64 ans

Les personnes qui sont nées entre 1962 et 1967 pourront partir à la retraite respectivement entre 62 ans et 6 mois, et 63 ans et 9 mois.

L'accélération de la réforme Touraine augmentera de facto leur âge de départ à taux plein, c'est-à-dire celui auquel ils auront validé tous les trimestres requis pour toucher une retraite sans décote.

Exemple : Joséphine, née le 1^{er} mars 1965 pourra demander sa retraite à partir de 63 ans et 1 trimestre. Elle devra par ailleurs cotiser 43 ans pour obtenir le taux plein.

- Génération 1968-1972 : 64 ans et des trimestres en plus

Les actifs nés entre 1968 et 1972 seront les premiers concernés par le départ à la retraite à 64 ans. Pour bénéficier d'une pension à taux plein, ils devront en outre s'acquitter de 172 trimestres de cotisation.

- Nés à partir de 1973 : 64 ans

Pour ceux qui sont nés à partir de 1973, c'est-à-dire qui ont moins de 50 ans, c'est l'âge légal à 64 ans qui s'appliquera pour pouvoir partir à la retraite. En vertu de la réforme Touraine, ils devaient déjà s'acquitter de 43 ans de cotisation pour bénéficier du taux plein. Ils ne seront donc pas pénalisés par l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation prévue dans la nouvelle réforme.

* * *

Réforme des retraites : ce qui est prévu pour la fonction publique – Acteurs Publics

Le gouvernement Borne a présenté, le 10 janvier, son projet de réforme des retraites, dont les conséquences seront nombreuses pour la fonction publique. Au menu : le report de l'âge légal de départ, l'allongement de la durée de cotisation, le maintien de la règle des six derniers mois pour le calcul des pensions, le sort des catégories actives, la portabilité des droits, la retraite progressive...



Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, a détaillé les mesures concernant les agents publics dans la future réforme des retraites.

Photo : Xose Bouzas/Hans Lucas/Hans Lucas via AFP

La Première ministre, Élisabeth Borne, a présenté, ce mardi 10 janvier, le projet de réforme des retraites du gouvernement lors d'une conférence de presse. Cette réforme aura pour vecteur un projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PFLSS) rectificatif, dont la présentation est prévue en Conseil des ministres le 23 janvier, avant un examen du texte au Parlement à compter de début février. Une réforme dont les conséquences seront nombreuses pour les fonctionnaires ayant un régime de retraite spécifique comme pour les fonctionnaires qui relèvent du régime général.

Le report de l'âge légal de départ à la retraite. C'est la mesure phare du projet de réforme du gouvernement. Fixé aujourd'hui à 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite sera progressivement relevé au rythme de trois mois par an à partir du 1^{er} septembre 2023, pour atteindre 63 ans et 3 mois en 2027, puis 64 ans en 2030. La réforme des retraites vise à garantir l'équilibre du système en 2030, a expliqué Élisabeth Borne : *“Nous proposons que celles et ceux qui le peuvent travaillent plus*

longtemps.” Comme prévu, ce report de l'âge légal de départ à la retraite concernera l'ensemble des travailleurs français, incluant donc les fonctionnaires. *“Ce projet est bien universel, il concernera tous les actifs, salariés indépendants et fonctionnaires”*, a ainsi confirmé la Première ministre lors de sa conférence de presse. *“Cette réforme est fondée sur un principe clair d'équité, celui de la symétrie des paramètres entre le régime général et le régime de la fonction publique, cela veut dire que le recul progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite sera transposé de façon strictement identique aux régimes applicables aux fonctionnaires, sédentaires et catégories actives. Elle s'appliquera donc à l'ensemble des agents publics sans distinction”*, a ajouté le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini. Tous les fonctionnaires devront donc travailler *“un peu plus longtemps”*, y compris les fonctionnaires des catégories actives, qui bénéficient d'un départ anticipé à la retraite.

L'accélération de l'allongement de la durée de cotisation. Cette mesure concernera également les fonctionnaires comme les contractuels. À compter de 2027, il faudra avoir cotisé 43 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein (contre 41 ans et demi aujourd'hui). Cette échéance était initialement fixée à 2035 par la loi Touraine de 2014. Le projet de réforme du gouvernement actuel maintient néanmoins l'âge de 67 ans pour pouvoir partir à la retraite sans décote.

La règle des “six derniers mois” maintenue, mais pas de prise en compte des primes. Le gouvernement a confirmé le maintien des modalités de calcul des retraites des fonctionnaires selon la fameuse règle de calcul sur les six derniers mois d'activité, alors que les retraites sont calculées sur les vingt-cinq meilleures années du salarié dans le secteur privé (idem pour les contractuels). *Exit* donc la perspective d'une convergence des régimes de retraites du secteur privé et de la fonction publique. Depuis plusieurs mois, l'exécutif avait en effet décidé de prendre le contrepied du projet de réforme du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, qui prévoyait la mise en place d'un régime universel par points et donc le calcul de la retraite des fonctionnaires sur l'ensemble de leur carrière et non plus sur les six

derniers mois. Contrairement au premier projet de réforme, le gouvernement n'envisage pas pour autant de prendre en compte les primes des fonctionnaires dans le calcul de leurs retraites.

Le maintien des catégories actives. *“Les militaires et les fonctionnaires en catégorie active (policiers, sapeurs-pompiers) pourront continuer à partir plus tôt, comme les aides-soignantes dans la fonction publique hospitalière”,* a confirmé la Première ministre. Le gouvernement avait déjà annoncé, ces dernières semaines, le maintien de ce dispositif des catégories actives qui permet à certains fonctionnaires de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite (à 57 ans, voire à 52 ans), à savoir les fonctionnaires occupant un emploi présentant un “risque particulier” ou occasionnant des “fatigues exceptionnelles” (policiers, surveillants pénitentiaires, contrôleurs aériens, sapeurs-pompiers, égoutiers, infirmiers...). Changement de braquet, donc, également par rapport au premier quinquennat, où l'exécutif souhaitait alors mettre progressivement en extinction certaines de ces catégories actives. Mais même si ces fonctionnaires seront concernés par le report de l'âge légal de départ à la retraite et devront donc eux aussi travailler plus longtemps, les durées de “service actif” exigées pour partir plus tôt en retraite resteront inchangées, a précisé Stanislas Guerini.

La portabilité des droits. Pour *“mieux prendre en compte la pénibilité”* et *“favoriser les reconversions professionnelles”*, le gouvernement propose une portabilité des droits des fonctionnaires des catégories actives. Un fonctionnaire ayant appartenu à plusieurs catégories actives pourra ainsi cumuler ses années de “service actif”, ce qu'il ne peut pas faire à l'heure actuelle. *“Aujourd'hui, un gardien de prison qui a exercé son métier durant trente ans et qui change de métier dans la fonction publique perd absolument tout le bénéfice de sa durée de service actif et donc la possibilité d'un départ anticipé,* a donné comme exemple Stanislas Guerini. *Demain, ce même agent verra le bénéfice de ces années de service actif définitivement acquis quelle que soit son évolution professionnelle.”* Quand un contractuel sera titularisé sur un métier de catégorie active, celui-ci se verra également comptabiliser

ses années en tant que contractuel sur ce même métier *“pour bénéficier d'un droit à la retraite anticipée”*.

La retraite progressive étendue à la fonction publique. Le mécanisme de la retraite progressive permet aujourd'hui aux salariés du privé de percevoir une fraction de leur pension de retraite tout en exerçant une activité à temps partiel. Le projet de réforme du gouvernement prévoit de l'étendre demain à la fonction publique, selon la Première ministre. Stanislas Guerini a précisé l'objectif de cette mesure : *“faciliter la transition entre la vie professionnelle et la retraite et permettre aux agents et aux employeurs publics de mieux organiser les fins de carrière”*. Cette retraite progressive sera possible dès 62 ans.

Un fonds d'usure professionnelle pour la santé. *“La situation spécifique des professionnels des établissements de santé et médico-sociaux de l'hospitalière et de la territoriale se verra prise en compte”*, a indiqué le ministre de la Fonction publique. Le gouvernement se fixe ainsi pour ambition *“d'accompagner ces établissements dans la conduite et le financement d'actions de prévention et de dispositifs d'organisation et d'aménagement du travail des personnels concernés, notamment en deuxième partie de carrière”*. Comment ? Par la création d'un “fonds de prévention” auprès de l'assurance maladie. Une mission sera parallèlement confiée à des personnalités qualifiées pour *“identifier la nature et les actions à mener par ce fonds”*.

PAR BASTIEN SCORDIA

Pour adhérer à notre syndicat il suffit de [télécharger le bulletin d'adhésion](#) sur notre site, le remplir et le renvoyer accompagné du paiement correspondant.